



## Problème avec bailleur sur location

Par **Picolo**, le **01/04/2019** à **14:49**

Bonjour,

Locataire depuis 2011 au sein d'une maison de 800€/mensuel, je rencontre des soucis avec mon bailleur.

Je suis actuellement absente de mon domicile, c'est ma mère qui garde mes enfants à mon domicile en mon absence.

En effet, c'est un propriétaire harcelant, étouffant.

En septembre, je fais installer la fibre optique au sein de la maison. Le 31/12/18 à 16h15, le bailleur fait irruption chez moi, il rentre de force dans la concession voulant même entrer dans la maison. Il prétend l'installation de la fibre et veut donc voir l'état de la maison instantanément. Ma mère met un holà en l'empêchant et lui demandant de sortir de chez nous. Il tient des propos violents et ma fille de 14 ans est obligée de s'interposer tandis que mon fils de 9 ans traumatisé a le réflexe de filmer la scène.

Sur le contrat de bail, il est mentionné qu'il a droit à une visite par an sauf que le bailleur n'a jamais fait de demande de visite de sa maison.

Aujourd'hui, il a demandé l'aide d'un huissier qui me fait savoir qu'il a le droit de voir son logement, chose que je n'ai jamais refusé vu qu'aucune demande ne m'a été formulée.

Je suis convoquée au cabinet d'huissier.

Je suis à jour de tout, assurances, entretien chaudière, loyers, charges.

Ce bailleur est harcelant, mes enfants sont apeurés, surtout je n'ai rien fait de mal je pense pour être menacée comme cela.

Je voudrais savoir si je suis en tort.

Je rentre d'ici 15 jours et je veux être renseignée avant de me présenter à ce rdv.

Je compte déménager car c'est trop lourd de vivre ça.

Que dois-je faire ?

Conduite à tenir ?

Dois Je le laisser visiter la maison vu que nous souhaitons partir ?

Désolée pour le texte si long!

Merci

Par **Lag0**, le **01/04/2019** à **19:39**

Bonjour,

Si votre bail comporte une clause de visite annuelle, vous devez vous y soumettre. Mais cette clause doit indiquer les modalités de cette visite, en particulier le délai de prise de rendez-vous. Le bailleur ne peut pas "débarquer" à n'importe quel moment pour faire cette visite...

Par **morobar**, le **02/04/2019** à **08:07**

Bonjour,

[citation]Je suis convoquée au cabinet d'huissier. [/citation]

La seule personne que peut convoquer un huissier c'est son plombier.

Il n'a pas autorité pour cela.

Il peut par contre vous aviser d'avoir à retirer en son étude une signification qu'il n'a pu vous remettre du fait de votre absence.